Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-066

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 avril 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 mai 2025.

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3ème adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Affaire n° 2025-066

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux territoires et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de madame Marion Techer reçu par courrier en date du 25 avril 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition de Madame Marion Techer, fonctionnaire territoriale, auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion ;

Article 2 : de valider la convention de mise à disposition ci-joint annexée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la mise à disposition de madame Marion Techer, fonctionnaire territoriale, auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSA-La Réunion), afin d'en assurer la fonction de secrétaire générale à temps complet.

Le 27 novembre 2023, un comité de pilotage réuni sous la présidence du préfet de La Réunion, avec l'ensemble des partenaires (ENSA de Montpellier, région, département, Territoire de l'Ouest, commune du Port) a acté les moyens nécessaires à l'autonomisation et au changement statutaire de l'école d'architecture de La Réunion.

Par la suite, l'ensemble des acteurs concernés ont validé le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances (COMP) 2025-2029, document fondateur permettant une visibilité sur les politiques d'enseignement et de la formation menées au sein de l'école, sur son projet scientifique ainsi que les moyens de son fonctionnement. Ce document prévoit notamment l'évolution des moyens humains à horizon 2029, nécessaire à l'enseignement et à l'administration du nouvel établissement, ainsi que leur prise en charge par les différents membres fondateurs de l'école. Cette évolution de moyens humains et leur répartition sont rappelées en annexe 1 au présent rapport. Pour la commune de Le Port, il s'agit de mettre à disposition de l'établissement 1 équivalent temps plein (ETP) sans contrepartie financière dès 2025.

Ce document a été approuvé par délibération n°2024-128 du 1er octobre 2024.

L'ENSA-La Réunion ayant été créée par le décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025, il convient maintenant de mettre en œuvre les actions nécessaires à son autonomisation et à son administration, notamment la structuration de l'équipe dédiée.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La convention de mise à disposition précisera notamment la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de mise à disposition de Madame Marion Techer est fixée à trois ans, à compter de la signature de la convention de mise à disposition.
L'École Nationale Supérieure D'architecture de La Réunion est exonérée du remboursement du montant de la rémunération de l'agent correspondant à son cadre d'emploi d'origine ainsi que des contributions et cotisations sociales afférentes, versées par la commune de Le Port.

La convention de mise à disposition ainsi que l'accord écrit de Madame Marion Techer sont joints en annexes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de Madame Marion Techer, fonctionnaire territoriale, auprès de l'École Nationale Supérieure D'architecture de La Réunion ;
- de valider la convention de mise à disposition annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

ANNEXE 1

ENSA – LA REUNION
LES MOYENS HUMAINS A MOBILISER
EXTRAIT DU COMP 2025-2029

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 974-219740073-20241001-DL_2024_128-DE

EFFECTIF ENSEIGNANTS

Concernant le recrutement d'enseignants, le ministère de la Culture intégrera la charge nouvelle de 2 ETP supplémentaires pour la rentrée 2026 et de 2 ETP supplémentaires pour la rentrée 2027.

PARTENAIRES	STATUT D'EMPLOI	En ETP	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETAT	TITULAIRES T2	INITIAL	11	11	11	13	15	15
		ACCROISSEMENT au 4ème trimestre			2	2		
		TOTAL		11	13	15	15	15
	CONTRACTUELS T3	INITIAL	3	3	3	3	3	3
		ACCROISSEMENT						0
		TOTAL						3
		TOTAL ETP ENSEIGNANTS	**14**	**14**	**16**	**18**	**18**	**18**

EFFECTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Concernant le recrutement de personnels administratifs et techniques :

- L'ENSA de Montpellier procèdera au transfert d'un ETP T3 au 1er septembre 2024
- Le Ministère de la Culture crée 1 poste T2 administratif au 1er janvier 2025
- La Ville met à disposition de l'école d'architecture de La Réunion 1 poste au 1er janvier 2025
- La Région Réunion met à disposition 1 poste au 1er janvier 2027 et qui sera fléché pour la valorisation et la Recherche
- Le Département pérennise la mise à disposition d'un poste présent depuis 1988

PARTENAIRES	STATUT D'EMPLOI	En ETP	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETAT	TITULAIRES T2	INITIAL	3	3	4	4	4	4
		ACCROISSEMENT au 1er trimestre		**1**				
		TOTAL	3	4	4	4	4	4
	CONTRACTUELS T3	INITIAL	4	5	5	5	5	5
		ACCROISSEMENT au 4ème trimestre	1					
		TOTAL	5	5	5	5	5	5
RÉGION	MIS À DISPOSIT°	INITIAL					1	1
		ACCROISSEMENT au 1er trimestre				**1**		
		TOTAL				1	1	1
DÉPARTEMENT	MIS À DISPOSIT°	INITIAL	1	1	1	1	1	1
		ACCROISSEMENT au 1er trimestre						
		TOTAL	1	1	1	1	1	1
VILLE	MIS À DISPOSIT°	INITIAL		0	1	1	1	1
		ACCROISSEMENT au 1er trimestre		**1**				
		TOTAL		1	1	1	1	1
		TOTAL ETP NON ENSEIGNANT	**9**	**11**	**11**	**12**	**12**	**12**

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Adjoint-e de Direction Administratif-ve et Financier-*ENSA Montpellier H/F

Ref : 2023-1246088

Fonction publique
Fonction publique de l'État

Employeur
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM)
Ecole d'Architecture de La Réunion, antenne de l'ENSAM – Angle des rues du 20 décembre 1848 et de Cherbourg – BP306 – 97827 LE PORT Cedex

Localisation
Ecole d'Architecture de La Réunion, antenne de l'ENSAM – Angle des rues du 20 décembre 1848 et de Ch

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 09/07/2023

Nature de l'emploi			Expérience souhaitée
Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels			Expert
Rémunération (fourchette indicative pour les contractuels)	**Catégorie**	**Management**	**Télétravail possible**
Selon profil € brut/an	Catégorie A (cadre)	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Vos missions en quelques mots

Missions et activités principales :

L'Ecole d'Architecture de la Réunion, recrute un-e Adjoint-e de Direction Administratif-ve et Financier, placé-e sous l'autorité directe du Directeur de l'ENSAM de la Réunion. La personne travaillera en lien étroit avec le siège montpelliérain de l'ENSAM. Ce poste se veut polyvalent par la nature même de l'Ecole d'Architecture, qui, par sa taille, nécessite de traiter des sujets très diversifiés. La personne aura un rôle d'encadrement sous l'autorité directe du Directeur de l'école.
Par ailleurs la personne accompagnera la montée en puissance de l'Ecole d'Architecture de la Réunion, conformément aux décisions du ministère de la culture concernant son autonomie vis à vis de l'ENSAM, dont l'évolution statutaire.

Attributions générales :

- Contribuer avec le directeur et sous son autorité, à la mise en œuvre des politiques d'Etablissement,
- Participer à élaborer la stratégie de l'Etablissement, et veiller à sa mise en œuvre, ainsi qu'à la qualité du service rendu aux interlocuteurs internes et externes,
- En lien avec le Directeur et l'adjoint au Directeur en charge des pédagogies, veiller à l'adéquation entre le projet d'école et les moyens financiers, humains et immobiliers,
- Animer le cadre de la gouvernance de l'école au regard de l'évolution statutaire de l'établissement : veiller au dispositif d'ensemble de gouvernance administrative, notamment l'organisation et la tenue des instances non pédagogiques, organiser les élections
- Elaborer et faire évoluer les outils de pilotage nécessaires au suivi des activités opérationnelles dans une logique d'amélioration continue,
- Gérer des dossiers transversaux ou ponctuels qui impliquent plusieurs services
- Rendre compte au directeur des activités réalisées ou envisagées, et relayer les demandes d'arbitrages, voire les alertes le cas échéant,
- Participer au réseau national des SG des écoles nationales supérieures d'architecture animé par la tutelle du ministère de la Culture

Attributions liées aux finances et au budget (en lien avec l'ENSAM) :

· Elaborer le budget initial et rectificatif(s),
· Suivre des tableaux de bord des dépenses, anticiper les dépenses
· Superviser la chaîne des dépenses
· Procéder à des contrôles réguliers et occasionnels
· Ecrire des procédures financières, consultations, mises en concurrence
· Réaliser des analyses et des notes financières

Attributions liées aux ressources Humaines (en lien avec l'ENSAM) :

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

· Piloter la mise en œuvre opérationnelle des politiques de ressources humaines de l'école
· Proposer la stratégie RH de l'école, et piloter sa mise en œuvre (GPRH, [illegible] recrutement, formation, promotion, mobilité, rémunération, action sociale, qualité de vie au travail…)
· Accompagner la mise en œuvre des procédures administratives de gestion des personnels au regard de l'évolution statutaire de l'école
· Réaliser les documents demandés par la tutelle et participer au roseau

Profil recherché

Brève description du profil :
L'adjoint-e de Direction Administratif-ve et financier de l'école de la Réunion devra avoir une expérience significative sur un poste similaire. Il /elle devra maitriser parfaitement les articles de la constitution permettant les adaptations des statuts aux territoires d'outre mer.
D'autre part, une bonne connaissance du territoire des Outre-mer et notamment de La Réunion, ainsi que du milieu institutionnel, est fortement souhaitable.
Compétences techniques :
• Statut général de la fonction publique et statuts particuliers,
• Compétences managériales requises, dont outils de pilotage
• Gestion financière et budgétaire
• Gestion des emplois des effectifs et de la masse salariale
• Démarche, dispositifs et outils de GRH, GPRH, référentiels
• Appétence pour les questions juridiques
Savoir-faire
Anticiper, organiser, aider à la prise de décision
Communiquer, diffuser, rédiger les compte-rendu
Négocier en interne comme en externe
Organiser le travail en équipe
Conduire des réunions
Savoir-être :
Sens de l'analyse et de synthèse
Sens des responsabilités
Rigueur et réactivité
Être à l'écoute
Être force de proposition
Sens de l'adaptation, de l'organisation
Niveau de diplôme : BAC + 5
Expérience (débutant, confirmé, expert) : Expert
Langues (détail/niveau attendu) : anglais souhaité
Liaisons hiérarchiques :

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

N+1 = Directeur de l'Ecole de La Réunion
N+2 = Directeur de l'ENSAM
Liaisons fonctionnelles :
A La Réunion
- tous les services de l'École de La Réunion
- les fournisseurs
- les partenaires de l'École
A l'ENSAM
- Service administratif et financier
- agence comptable
Au Ministère
- le service de tutelle

Niveau d'études minimum requis

Niveau
Niveau 7 Master/diplômes équivalents

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

Personne à contacter

pierre.rosier@montpellier.archi.fr

À propos de l'offre

Informations complémentaires

Contact pour information sur le poste :
courriel 1 : pierre.rosier@montpellier.archi.fr
Envoi des candidatures : la lettre de motivation et le CV doivent obligatoirement être adressés par courriel aux adresses suivantes :
courriel 1 : pierre.rosier@montpellier.archi.fr
courriel 2 : rh@montpellier.archi.fr
Les entretiens de recrutement se dérouleront en présentiel au sein de l'école de la Réunion.
Préciser dans l'objet du message : l'intitulé du poste et le numéro PEP de la fiche de poste (ex :

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Candidature agent d'accueil, de surveillance et de magasinage, référence PEP)
Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.
Modalités de recrutement : les candidatures seront examinées collégialement par au moins 2 personnes formées au processus de recrutement.
Tous les postes du Ministère de la culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.se.s handicapé.e.s.

Conditions particulières d'exercice

Poste relationnel nécessitant une grande polyvalence

Fondement juridique

Poste ouvert aux agents titulaires de la fonction publique relevant de la catégorie A (corps : Attaché d'administration groupe RIFSEEP 4) et aux agents contractuels (groupe d'emploi 3 de la circulaire Albanel)

Statut du poste

Vacant à partir du 01/07/2023

Métier de référence

Chargée / Chargé de la coordination administrative

Qui sommes nous ?

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier fait partie du réseau des 20 écoles publiques d'architecture, sous tutelle du ministère de la Culture et a pour vocation de préparer au diplôme d'état d'architecte.
L'Ecole d'architecture de La Réunion, antenne de l'école d'architecture de Montpellier, accueille en 2022-2023, 164 étudiants sur l'ensemble des cycles. Elle applique le programme pédagogique de l'ENSAM, avec quelques spécificités de contenus. Le siège montpelliérain porte la responsabilité administrative de la gestion des enseignements et de la scolarité, de la gestion des ressources humaines et de la gestion financière, l'Ecole assurant la gestion de proximité de l'ensemble de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

CONVENTION N°24- /RH
de mise à disposition de Madame TECHER Marion,
Attachée territoriale

PROJET

ENTRE
La Commune du Port, représentée par le Maire, Monsieur Olivier HOARAU,

D'une part,

ET
L'Ecole d'Architecture de La Réunion, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Rosier.

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de La Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'accord de Madame TECHER Marion sur le principe de sa mise à disposition, la nature des activités qui lui sont confiées et les conditions d'emploi définies par la présente convention,
- Considérant que le Conseil municipal du Port a été informé de la présente convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Le Port met Madame TECHER Marion, titulaire du grade d'Attaché territorial, à disposition de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame TECHER Marion est mise à disposition en vue d'exercer, à temps complet, les fonctions de secrétaire générale de l'ENSA – La Réunion.
La fiche de poste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame TECHER Marion est mise à disposition de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion pour une durée de trois ans, du……. 2025 au……..2028.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Organisme d'accueil :
Les conditions de travail de Madame TECHER Marion sont fixées par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion dans les conditions suivantes :

- Lieu d'affectation : ENSA – La Réunion – Angle des rues du 20 décembre 1848 et de Cherbourg – BP 306 – 97420 Le Port
- Temps de travail : temps complet
- Mission générale : secrétaire générale

Collectivité d'origine :
La Commune de Le Port continue à gérer la situation administrative de Madame TECHER Marion.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie. La Commune de Le Port est tenue informée des dates de congés annuels et est destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisation d'absence, grève, etc.
La situation administrative et les décisions qui s'y rapportent (avancement, octroi de temps partiel, congés de maladie sauf congé de maladie ordinaire, formation, discipline, etc.) relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Madame TECHER Marion demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 et à la règlementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Le Port.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Le Port verse à Madame TECHER Marion la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'elle occupe au moment de sa mise à disposition.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion peut verser un complément de rémunération à Madame TECHER Marion, en sus de l'indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions, suivant les règles en vigueur au sein de la structure.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION-EXONERATION

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion est exonérée du remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune du Port.

La Commune du Port supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé de maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L-27 du Code des pensions civiles et militaires des retraites, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le supérieur hiérarchique au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion conduit annuellement un entretien individuel d'évaluation de la manière de servir de Madame TECHER Marion et en transmet le compte-rendu à la Commune du Port.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame TECHER Marion peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- ✓ de la Commune du Port,

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

- ✓ de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion,
- ✓ ou de l'agent mis à disposition, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Madame TECHER Marion, ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Commune de Le Port, elle recevra une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis à Madame TECHER Marion, pour accord, avant signature.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition.

Fait à Le Port, le

Pour
La Commune de Le Port,

Le Maire
Olivier HOARAU

Pour
L'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

Le Directeur

Pierre ROSIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

Madame Marion TECHER
48 rue de Bois de Nèfles
97400 Saint Denis
0693855824
mariontecher7@gmail.com

Le Port, le 25 avril 2025

Objet : Mise à disposition auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la réception de votre courrier en date du 17 avril 2025 concernant ma mise à disposition auprès de l'ENSA-La Réunion à compter du 15 mai 2025 pour une durée de 3 ans.

Je vous informe de mon accord de principe sur cette proposition, selon les termes déclinés par la convention de mise à disposition jointe à votre courrier.

Veuillez croire, Monsieur le Maire en mes respectueuses salutations.

Marion TECHER

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_066-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

DIRECTION – LA REUNION
Pierre ROSIER, directeur
T. 0262 45.71.70
pierre.rosier@lareunion-archi.fr

Affaire suivie par :
La Direction
T. 0262 45.71.70

Le Port, le 25 avril 2025

Objet : Mise à disposition auprès de l'École nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la réception de votre courrier en date du 17 avril 2025 concernant la mise à disposition de Madame Marion TECHER auprès de l'ENSA-La Réunion à compter du 15 mai 2025 pour une durée de 3 ans.

Je vous informe de mon accord de principe sur cette proposition, selon les termes déclinés par la convention de mise à disposition jointe à votre courrier.

Veuillez croire, Monsieur le Maire en mes respectueuses salutations.

Pierre ROSIER
Directeur par intérim de l'École d'Architecture de La Réunion

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION